



Mairie
De
Massoins

Massoins, le 20 juin 2026

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,
Du Conseil Municipal du 20 juin 2026**

Présidence de l'assemblée :

Elus Présents : M. Baud Philippe, Mme Caprile Aurore, M. Fiorucci François, Mme Fiorucci Martine, M. Champoussin Gilbert, M. Solimeis Eric, M. Bellu Marcel, M. Rieneck Denis, M. Charbey Alexandre, Mme Ommeval Jade, Mme Picot Corinne.

3 Proximations: CHARBEY A., CHAMPOUSSIN G., PICOT C.,
4 SOUHAIS E..

Secrétaire de séance..... Jade OMMEVAL..... (QUI DEVRA SIGNER LES
DELIBERATIONS)

La séance a commencé à 16h33

Ordre du jour :

1° Approbation du PV du 5 juin 2026

2° Retrait d'une délibération

3° Budget primitif 2026 (revote suite à une erreur matérielle)

4° Vente d'herbe 2026

5° Désignation des représentants au sein des 5 commissions intercommunales d'Alpes d'Azur

6° Redevance de stationnement 2026

7° Création d'une zone limitée à 20 km/h dans le village

Questions diverses

LD RD FF AB ES HA PB

1) Approbation du PV du 5 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Vu le Code Général des collectivités et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a préalablement été rédigé par le secrétaire de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026 tel qu'annexé.

2) Retrait d'une délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et ses dispositions sur le retrait des actes ;

Vu la délibération CM3 n°16 en date du 24 avril 2026 comportant une erreur matérielle ;

Considérant que cette délibération est entachée d'une erreur justifiant son retrait dans le délai légal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération afin de sécuriser la décision administrative ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : La délibération CM3 n°16 en date du 24 avril 2026 est retirée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

3) Revote du Budget primitif 2026 suite à une erreur matérielle

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 a été adopté le 24 avril 2026,

Considérant les conditions de préparation du budget primitif 2026 et les orientations budgétaires de la commune,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération relative au budget primitif 2026, rendant nécessaire un nouveau vote,

10 FF AC ES PB

Considérant le retrait de la précédente délibération,

Considérant la nécessité de revoter le budget primitif 2026 en vue de régulariser cette erreur matérielle,

Le budget de l'année 2026 s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	623 916.82 €	623 916.82 €
Investissement	253 716.82 €	546 382.53 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE :

- d'approuver à nouveau le budget primitif communal 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées ci-dessus.

4) Vente d'herbes 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention d'attribuer pour l'année 2026 le lot de pâturage des 4 CANTONS et de FALOURDE sous forme de vente d'herbe à : M. LEIBOFF Robert, exploitant agricole demeurant à LIEUCHE 06260 pour une superficie de 84.13 ha, moyennant une redevance d'un montant de 300 € (trois cents euros).

L'acte de concession sera établi par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu des dispositions du Cahier des Clauses Techniques de La Commission mixte de pâturage du 28.11.2025, ce lot de pâturage est indissociable du lot de pâturage voisin en forêt indivise de Bairols et Tournefort. Ces deux communes seront donc informées de la présente délibération.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable à la mise en place d'une vente d'herbe pour l'année 2026 pour une surface de 84.13 ha, à compter du 1^{er} juin 2026 pour une redevance d'un montant de 300 € (trois cents euros).

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de concession établi par l'Office National des Forêts.

do 19 FF AC ES PB

5) Désignation des représentants au sein des 5 commissions intercommunales d'Alpes d'Azur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} janvier 2014, modifié par arrêtés préfectoraux des 18 décembre 2013, 14 novembre 2014, 14 mars 2017 et 16 août 2022 ;

Vu la délibération D2026/039 en date du 17 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que le conseil communautaire a créé 5 commissions thématiques pour lesquels les conseillers municipaux sont invités à désigner leurs représentants par délibération ;

Considérant que le(s) représentant(s) de la commune au sein des commissions intercommunales doit(vent) être désigné(s) par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner :

➤ M/Mme(s) P. BAUD Représentant de la commune au sein de la commission « Ressources » qui traitera des sujets ressources humaines et Finances ;

➤ M/Mme(s) J. OUMAM Représentant de la commune au sein de la commission « Coopération territoriale et accompagnement des communes » qui sera en charge des relations institutionnelles, de l'assistance aux communes et des DMO ;

➤ M/Mme(s) M. FIORINI Représentant de la commune au sein de la commission « Enfance, familles et solidarités » pour les questions relatives à l'enfance, la petite enfance, la santé et le social ;

➤ M/Mme(s) G. CHAMROUSSE Représentant de la commune au sein de la commission « Transition écologique et gestion des ressources » qui concernera les déchets, l'eau, les risques, l'agriculture, la forêt et les espaces naturels ;

➤ M/Mme(s) F. FIORINI Représentant de la commune au sein de la commission « Développement et rayonnement du territoire » pour les sujets concernant le développement économique, le tourisme, l'aménagement du territoire, la mobilité et l'aménagement du numérique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De désigner :

Lo FF Re ES th PB

➤ M/Mme(s) P. BAUD Représentant de la commune au sein de la commission « Ressources ».

➤ M/Mme(s) J. OUNEL Représentant de la commune au sein de la commission « Coopération territoriale et accompagnement des communes ».

➤ M/Mme(s) M. FIORUCCI Représentant de la commune au sein de la commission « Enfance, familles et solidarités ».

➤ M/Mme(s) G. CHAMPOUSSIN Représentant de la commune au sein de la commission « Transition écologique et gestion des ressources ».

➤ M/Mme(s) F. FIORUCCI Représentant de la commune au sein de la commission « Développement et rayonnement du territoire ».

6) Redevance de stationnement 2026

Monsieur le Maire informe son conseil municipal, qu'il convient de fixer le tarif des redevances de stationnement pour les taxis de la commune pour 2026 afin de mettre en exécution les titres de recette.

Pour rappel voici les tarifs des redevances par an et par taxi :

- 2018 : 2600,00 €	- 2022 : 3000,00 €
- 2019 : 2900,00 €	- 2023 : 3000,00 €
- 2020 : 2900,00 €	- 2024 : 3300,00 €
- 2021 : 2900,00 €	- 2025 : 3300,00 €

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

Décide

Décide de fixer le tarif de la redevance annuelle de stationnement des taxis à 3.300 € par taxi pour l'année 2026.

7) Création d'une zone limitée à 20 km/h dans le village

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et de limiter la vitesse des véhicules dans le centre du village ;

Afin d'améliorer la sécurité des riverains, des piétons et des enfants circulant dans le village, et afin de réduire la vitesse des véhicules sur les voies communales dans le village il est proposé d'instaurer une zone limitée à 20 km/h sur le périmètre défini du village de Massoins.

AB RD FF PB
AR ES

Il est également proposé de rajouter :

- PR 7+267 : le panneau Grimaldi, sortie Massoins vers Tournefort ;
- PR 7+032 : le panneau Grimaldi à déplacer à l'intérieur de l'agglomération afin de positionner les panneaux B 52 et B 53 à la fin du parapet neuf.

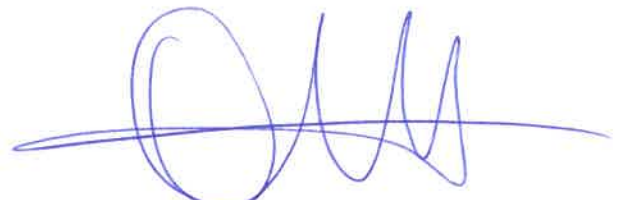
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention,

- approuve le principe de création d'une zone limitée à 20 km/h dans le village de Massoins ;
- autorise Monsieur/Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure ;
- autorise la pose de la signalisation réglementaire correspondante.

Le Maire

Le Secrétaire de séance


Po
Solimeis


J. ARNEVAL, qualité et
es qualité



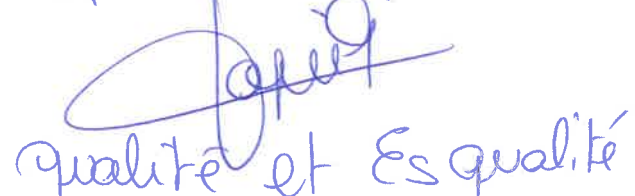



Rb CHARREY Alex


Fiorucci François



Capile Aurore


qualité et Es qualité

10 RD FF AC 10 \$ ES PB